

**OBJET : RÉVISION LIBRE DES
ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION 2026 ET 2027**

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise
2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : Mercredi 4 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36
Présents : 28
Pouvoirs : 2
Votants : 30

Résultat des votes :

Pour : 30
Abstention : 0
Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Hervé BUTTARD (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie-José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genebroz) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Maryline ZANNA (Saint-Thibaud-de-Couz) ;

Pouvoirs : Bruno GUIOL à Williams DUFOUR ; Marie-Aude GONON à Olivier LEMPEREUR.

CONSIDÉRANT la délibération n°2025-182 intitulée Syndicat des Sports – demande de financement pour le projet de nouveau gymnase à Entre-deux-Guiers qui acte une participation de la CC Cœur de Chartreuse au financement de ce projet pour un montant global de 200 000€ ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité juridique de versement d'un fonds de concours à un syndicat par une communauté de communes quand cette dernière n'exerce pas la compétence ;

CONSIDÉRANT la procédure de révision libre des attributions de compensations qui n'intervient pas dans le cadre d'un transfert de charges mais d'un accord entre l'intercommunalité et la ou les communes ;

CONSIDÉRANT que le montant des attributions de compensations, sera révisé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressés, qui délibèrent à la majorité habituelle (majorité absolue des suffrages exprimés), en tenant compte du dernier rapport de la CLECT ;

CONSIDÉRANT que les communes d'Entre-Deux-Guiers, les Echelles et Saint-Christophe-Sur-Guiers sont dans le périmètre de la CC Cœur de Chartreuse et sont adhérentes au Syndicat des Sports, maître d'ouvrage de la création du nouveau gymnase d'Entre-Deux-Guiers.

Il est proposé les modifications des attributions de compensations pour ces 3 communes pour 2026 et 2027 pour permettre un reversement par celles-ci au Syndicat des Sports :

Attributions de compensation 2026-2027

Envoyé en préfecture le 18/03/2026

Reçu en préfecture le 18/03/2026

Publié le 18/03/2026

ID : 038-200040111-20260310-26_059-DE

Berger
Levrault

Communes	Attributions de compensations fiscales	Retenues CLECT Charges transférées 2014	Attributions de compensations versées annuellement de 2014 à 2017	Attributions de compensations versées annuellement 2018	Retenues CLECT Charges transférées GEMAPI 2018	Attributions de compensations versées annuellement à compter de 2018	Attributions de compensations versées mensuellement à compter de 2018	Montant annuel attribué en plus des AC votées en 2018	Modifications attributions de compensations annuelles pour 2026 et 2027 dans le cadre de la révision libre pour le financement du gymnase d'Entre-Deux-Guiers
Entre-deux-Guiers	308 184 €	14 500.0 €	293 684 €	293 684 €	19 115.30 €	274 568.70 €	22 880.73 €	33 333.33 €	307 902.03 €
Miribel-les-Echelles	43 633 €	12 772.0 €	30 861 €	30 861 €	11 416.20 €	19 444.80 €	1 620.40 €		19 444.80 €
Saint-Christophe-sur-Guiers	63 796 €	18 097.0 €	45 699 €	45 699 €	5 293.13 €	40 405.87 €	3 367.16 €	33 333.34 €	73 739.21 €
Saint-Joseph-de-Rivière	49 170 €	2 819.0 €	46 351 €	46 351 €	8 572.08 €	37 778.92 €	3 148.24 €		37 778.92 €
Saint-Laurent-du-Pont	778 965 €	98 042.0 €	680 923 €	680 923 €	36 568.48 €	644 354.52 €	53 696.21 €		644 354.52 €
Saint-Pierre-de-Chartreuse	96 777 €	91 506.0 €	5 271 €	5 271 €	13 354.22 €	8 083.22 €	673.60 €		8 083.22 €
Saint-Pierre-d'Entremont Isère	48 885 €	253.0 €	48 632 €	48 632 €	5 596.63 €	43 035.37 €	3 586.28 €		43 035.37 €
La Bauche	16 295 €	- €	16 295 €	16 295 €	1 942.43 €	14 352.57 €	1 196.05 €		14 352.57 €
Corbel	15 908 €	110.0 €	15 798 €	15 798 €	1 066.13 €	14 731.87 €	1 227.66 €		14 731.87 €
les Echelles	269 073 €	26 414.0 €	242 659 €	242 659 €	11 099.45 €	231 559.55 €	19 296.63 €	33 333.33 €	264 892.88 €
Entremont-le-Vieux	20 674 €	496.0 €	20 178 €	20 178 €	5 173.94 €	15 004.06 €	1 250.34 €		15 004.06 €
Saint-Christophe-la-Grotte	9 244 €	- €	9 244 €	9 244 €	4 438.90 €	4 805.10 €	400.43 €		4 805.10 €
Saint-Franc	46 562 €	- €	46 562 €	46 562 €	1 170.98 €	45 391.02 €	3 782.59 €		45 391.02 €
Saint-Jean-de-Couz	9 443 €	- €	9 443 €	9 443 €	- €	9 443.00 €	786.92 €		9 443.00 €
Saint-Pierre-d'Entremont Savoie	32 940 €	492.0 €	32 448 €	32 448 €	5 316.30 €	27 131.70 €	2 260.98 €		27 131.70 €
Saint-Pierre-de-Genebroz	6 667 €	- €	6 667 €	6 667 €	2 159.86 €	4 507.14 €	375.60 €		4 507.14 €
Saint-Thibaud-de-Couz	29 539 €	- €	29 539 €	29 539 €	- €	29 539.00 €	2 461.58 €		29 539.00 €
TOTAL	1 845 755.00 €	265 501.00 €	1 580 254.00 €	1 580 254.00 €	132 284.03 €	1 447 969.97 €	120 664.16 €	100 000.00 €	1 547 969.97 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.**

- **APPROUVE** les modifications des attributions de compensations pour les 3 communes d'Entre-Deux-Guiers, les Echelles et Saint-Christophe-Sur-Guiers présentées dans le tableau ci-dessus.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
 - INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 17/03/2026

La Présidente,
Anne LENFANT.

